

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 581

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 10 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le chapitre 5 du titre 2 du livre 3 du code de la route est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa de l'article L. 325-1-1 est complété par les mots : « qu'il soit immatriculé en France ou à l'étranger » ;

« 2° L'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 325-1-2 est ainsi modifié :

« a) La première phrase est supprimée ;

« b) Après le mot :« tiers », sont insérés les mots : « prouvant sa bonne foi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions non redondantes de l'article 10 *ter*.